

## DELIBERATION N° 18 / 2026 / CHPF du 24 mars 2026

Portant adoption du budget primitif de l'Hôtel des familles,  
budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française,  
pour l'exercice 2026

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du Pays n°2025-2 du 31 janvier 2025 modifiée portant adoption du code des finances publiques de la Polynésie française et de ses établissements publics, ensemble l'arrêté d'application n° 2563 CM du 19 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 632 CM du 9 mai 2025 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement du 10 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2026

#### ADOPTE

**Article 1. -** Le budget primitif de l'Hôtel des familles, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent vingt-deux millions trois cent mille francs CFP (122 300 000 francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	122 300 000	0	122 300 000
Dépenses (en F CFP)	122 300 000	0	122 300 000
Résultat (en F CFP)	0	0	0

**Article 2.** - Le budget primitif de l'Hôtel des familles, budget annexe du Centre hospitalier de la Polynésie française, pour l'exercice 2026, se décline par article de la manière suivante :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2026
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>122 200 000</b>
706	Prestations de services	5 500 000
707	Vente de marchandises	0
708	Produits d'activités annexes	116 700 000
<b>74</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>0</b>
741	Subventions d'exploitation	0
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>100 000</b>
754	Remboursements de frais	0
758	Produits de gestion courante	100 000
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>
766	Gains de change	0
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>
772	Produits sur exercices antérieurs	0
777	Quote-part des subventions d'investissements	0
778	Autres produits exceptionnels	0
<b>78</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
7815	Reprises sur provisions pour charges	0
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>122 300 000</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement sont arrêtées comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>36 125 000</b>
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	22 930 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 195 000
	<b>STOCK</b>	<b>0</b>
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>51 305 000</b>
611	caractère médical	0
613	Locations	43 568 000
614	Charges locatives et de co-propriété	0
615	Entretien et réparations	7 309 000
616	Primes d'assurances	428 000
617	Etudes et recherches	0
618	Divers	0
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 988 000</b>
621	Personnel extérieur à l'établissement	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0
623	Information, publications, relations publiques	0
624	du personnel	0
625	Déplacements et missions	75 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	422 000
627	Services bancaires et assimilés	0
628	Prestations de services à caractère non médical	1 491 000
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>32 751 000</b>
641	Rémunérations du personnel non médical	24 823 000
642	Rémunérations du personnel médical	0
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 769 000
647	Autres charges sociales	0
648	Autres charges de personnel	159 000
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10 000</b>
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	10 000
657	Subventions	0
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>
661	Charges d'intérêts	0
666	Pertes de change	0
668	Autres charges financières	0
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>121 000</b>
672	Charges sur exercices antérieurs	0
673	Titres annulés	121 000
678	Autres charges exceptionnelles	0
<b>68</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>0</b>
681	Dotation aux amortissements et aux provisions	0
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>122 300 000</b>

**Article 3.** - La directrice et l'agent comptable du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président,  
Cédric MERCADAL

Un administrateur,  
Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE  
Pharmacien des hôpitaux  
Radiopharmacien-radiobiologiste  
Chef de service  
Pharmacie-stérilisation-EOH-médecine nucléaire